



N° 18 - 2016

ARRETÉ DE CIRCULATION

Nous, Maire de la commune de Belbeuf,

- vu l'article L2212.1 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu de la densité de la circulation et vu l'accroissement de la population chemin des Essarts et par mesure de sécurité,

ARRETONS

Article I **A compter du 15 mai 2016, le chemin des Essarts est mis en sens unique de circulation, de la rue Pasteur, vers la rue de Taille.**

Article II la signalisation nécessaire sera mise en place par la Métropole Rouen Normandie.

Article III Monsieur le Maire de la Commune est chargé de l'application du présent arrêté.

Article IV ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Boos
- Madame la directrice du Pôle transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Belbeuf, le 9 mai 2016

Jean-Guy LECOUTEUX
Maire de Belbeuf

